

Nouvelle hausse des malus automobiles par la loi de finances 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis plusieurs années, les lois de finances successives durcissent les malus dus lors de l'achat d'un véhicule de tourisme neuf considéré comme polluant. La loi de finances pour 2025 ne déroge pas à la règle et alourdit, de nouveau, le malus « écologique », qui dépend du taux d'émission de CO₂, et le malus « masse », qui est fonction du poids du véhicule.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2025, le malus CO₂ (norme WLTP) se déclenche, pour un tarif de 50 €, à partir de 113 g de CO₂/km (au lieu de 118 g de CO₂/km auparavant) et la dernière tranche du barème s'applique au-delà de 192 g/km pour un tarif de 70 000 € (contre 193 g/km et 60 000 €).

À savoir : cette trajectoire haussière se poursuivra avec un seuil de déclenchement abaissé à 108 g de CO₂/km en 2026 et à 103 g en 2027 et une dernière tranche applicable au-delà de 191 g pour 80 000 € en 2026 et de 189 g pour 90 000 € en 2027.

En outre, à partir de 2026, chaque tranche du barème du malus au poids sera abaissée de 100 kg, ramenant son seuil de déclenchement de 1,6 à 1,5 tonne. Son tarif variera donc entre 10 et 30 € par kg pour la fraction du poids excédant 1,5 tonne.

À noter : le cumul de ces deux malus ne pourra pas excéder 70 000 € en 2025, 80 000 € en 2026 et 90 000 € en 2027 (au lieu de 60 000 €).

La hausse de ces malus est toutefois neutralisée pour les véhicules d'au moins 8 places détenus par des sociétés grâce à une augmentation de l'abattement dont ils bénéficient sur leurs émissions de CO2 et sur leur poids.

Par ailleurs, concernant le malus au poids, à partir du 1^{er} juillet 2026, une distinction sera opérée entre les véhicules 100 % électriques à faible empreinte carbone, qui seront totalement exonérés, et ceux qui ne sont pas à faible empreinte carbone, qui bénéficieront d'un abattement de 600 kg sur leur poids.

Précision : à partir de 2027, l'abattement de 100 kg sur le malus au poids, qui profite actuellement aux véhicules hybrides non rechargeables de l'extérieur et à ceux rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est inférieure ou égale à 50 km, sera réservé aux véhicules dont la puissance maximale nette du moteur électrique est d'au moins 30 kilowatts.

Et pour les véhicules d'occasion ?

Les malus automobiles peuvent s'appliquer à certains véhicules d'occasion, notamment à ceux précédemment immatriculés à l'étranger et importés ou aux véhicules exonérés du fait de leurs caractéristiques (transport de marchandises, accessibilité en fauteuil roulant...) qui ont été transformés de sorte que l'exonération ne leur est plus applicable.

Pour ces véhicules, la refaction de 10 % par an, qui était jusqu'à présent appliquée aux malus, est remplacée, à compter du 1^{er} mars 2025, par une réduction à hauteur d'un « coefficient forfaitaire de décote » en fonction de

l'ancienneté du véhicule, déterminé de façon non linéaire sur 15 ans. Puis, à partir de 2027, un « coefficient d'usage » tenant compte de la distance moyenne annuelle parcourue par le véhicule sera ajouté au coefficient d'ancienneté.

À noter : sont concernés les véhicules d'occasion âgés de moins de 10 ans.

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing